

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Laurence DUCUING, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir : 0

Absents : 0

Les convocations ont été adressées le 16 septembre 2008.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mademoiselle **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 23 juin 2008, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Le Conseil de ce soir est un peu décousu dans la mesure où les rapports présentés traitent de sujets bien différents les uns des autres.

Un rapport domine sans doute : celui du budget supplémentaire, lequel permet d'ajuster le budget primitif voté en mars 2008, tant en matière de recettes que de dépenses.

De même, compte tenu des travaux à effectuer en matière de voirie, il y a lieu également de renforcer notre contribution au Syndicat de voirie. La commission voirie, qui a fait le tour de notre « patrimoine voirie », a pu en vérifier la nécessité.

En dehors de cela, il s'agit de

- préciser par convention avec le Conseil Général le rôle de Colayrac-Saint Cirq comme maître d'ouvrage pour les travaux sur la RD 813, sachant que lui-même finance la chaussée,
 - fixer la redevance due à la commune pour les réseaux publics de distribution de gaz pour leur occupation du domaine public,
 - fixer la redevance d'occupation du domaine public aussi par un camion-pizza, qu'un pizzaiolo demande à installer,
 - proposer une participation à l'édification d'un mémorial qui doit être érigé en hommage aux morts d'Indochine,
 - proposer une cession gratuite d'un peu de terrain, en échange, en fait, d'un abandon au profit de la commune par le même propriétaire, d'un bout de terrain devant permettre la réalisation de la voirie.
- .../...

Par ailleurs,

- il y a lieu de dégrever l'occupant de l'appartement attenant à l'école de Corne pour le temps qu'il n'a pu être occupé en raison des travaux qui l'ont rendu inhabitable,

Enfin,

- l'association devant s'occuper de nos animations populaires, culturelles, sportives ou de loisirs ... est née : l'association « Festej'Arts ». Le Conseil d'Administration est composé statutairement de personnalités hors Conseil Municipal mais aussi, en tant que membres de droit, d'un certain nombre de conseillers municipaux. Il s'agira ici de les désigner.

Suivront pour terminer les questions diverses. »

I – TRAVERSEE du BOURG – RD 813 : CONVENTION de MAÎTRISE d'OUVRAGE UNIQUE avec Le CONSEIL GENERAL

Monsieur VIALA expose que les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération « aménagement de la traversée du bourg de Colayrac par la RD 813 » portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de la commune et du département.

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », une convention est nécessaire pour définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Cette convention a également pour objet de définir :

- les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la commune
- le programme des travaux communaux et départementaux à coordonner
- la participation financière départementale qui s'élève à 42 000 euros.

Madame DUCOURET demande des précisions sur les travaux, objet de cette convention.

Monsieur VIALA donne le détail des travaux dits « départementaux », à savoir principalement la reconstitution de la couche de roulement en béton bitumeux (enrobé).

Madame DALMEN demande qui est en charge de la coordination du chantier.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage unique et que le département ne fait que nous rembourser le coût de la chaussée.

Monsieur VIALA précise que la Direction Départementale des Routes a donné des prescriptions très strictes pour la réfection de la couche de roulement. Ces prescriptions sont intégrées au cahier des charges de l'entreprise APPIA.

Quant au métré, base de remboursement du Conseil Général, il a été calculé généreusement, prenant en compte, sans le dire, les parkings le long de la RD 813.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le département de Lot-et-Garonne pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Colayrac par la RD 813.

II – CESSION/ACQUISITION de TERRAINS RUE MAGALI FORABOSCO

Monsieur le Maire expose que Madame et Monsieur Jean-Claude MICHOT sont propriétaires d'un terrain à bâtir sis rue Magali Forabosco à Colayrac-Saint Cirq.

Lors de la création de la rue Magali Forabosco, le père de Monsieur MICHOT avait consenti une cession gratuite de terrain avec alignement de sa parcelle.

Aujourd'hui, Madame et Monsieur MICHOT ont déposé et obtenu un permis de construire pour bâtir leur maison d'habitation qui, en raison de cet alignement, nécessite un échange de terrains avec la commune.

- Vu l'avis des domaines en date du 30 juillet 2008,
- Considérant la cession gratuite à la commune de la parcelle E 2022, appartenant à Monsieur MICHOT pour une contenance de 157 m² (acte authentique reçu par Maître LAPOTRE le 2 avril 1998)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes :
 - de cession de la parcelle cadastrée E 2676 (45 m²)
 - d'acquisition de la parcelle cadastrée E 2678 (21 m²)
- de dire que ces cessions se font à titre gratuit sans versement de soulte
- de dire que la commune aura à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié correspondant à ces cessions.

III – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les OUVRAGES des RESEAUX PUBLICS de DISTRIBUTION de GAZ

Monsieur VIALA donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Concernant les réseaux de distribution, le Conseil Municipal, à unanimité, **décide**:

➤ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine communal, soit L = 10 788 mètres.

.../...

➤ que ce montant soit revalorisé chaque année :

- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Monsieur VIALA précise que le montant annuel de cette redevance s'élève à 477 euros.

Monsieur DUJARDIN demande s'il s'agit bien d'un versement annuel.

Monsieur le Maire confirme que cela ne rapporte pas grand-chose.

Monsieur JOURET demande si EDF verse la même redevance pour les lignes électriques.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en ce qui concerne le réseau haute tension avec la taxe sur les pylônes.

IV – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : PLACE MAURICE TISSERAUD

Monsieur DE SERMET expose que Madame et Monsieur HAUTESSEIRE, domiciliés à « Gimbrède » à COLAYRAC SAINT CIRQ, ont demandé l'autorisation d'installer un camion commerce (vente salades et pizzas à emporter), 4 jours par semaine, sur la place de l'église destinée à devenir la place du marché du centre bourg (place Maurice Tisseraud).

Après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine communal à 75 euros par mois.

Cette redevance sera réglée sur présentation d'un titre de recettes annuel en fin d'exercice budgétaire.

Monsieur BAUVY demande quelle sera la durée de l'autorisation car il doit y avoir des travaux sur cette place.

Monsieur le Maire répond que pour le moment l'autorisation est limitée à 4 mois en attendant la fin des travaux de la future place du marché.

Monsieur BAUVY s'interroge sur le mode de calcul de la redevance.

Monsieur le Maire répond que nous avons décidé d'appliquer le même tarif que celui du kiosque à pizzas du complexe sportif. Cette redevance avait été calculée en regard des tarifs appliqués sur les communes voisines.

Madame DELBOS s'inquiète de la concurrence faite au pizzaïolo du complexe sportif.

Madame VINCENT déclare que rien ne peut et ne doit interdire une libre et saine concurrence.

Monsieur DE SERMET est d'accord et précise que les époux HAUTESSEIRE ont pris en compte cette concurrence dans leur projet et ont décidé de ne s'installer que 4 jours par semaine en évitant le vendredi où un autre camion à pizzas est présent dans le village près de la station service. .../...

Monsieur le Maire confirme, en précisant qu'ils ont également le projet de s'installer sur le parking du futur Intermarché si un accord est trouvé avec le propriétaire.

Monsieur CAMPS intervient pour donner une information sur le restaurant « le virage sud » (ancien Bec Fin) qui pourrait réorienter sa cuisine vers la fabrication de pizzas lui aussi.

V – DEMANDE de SUBVENTION pour l'EDIFICATION d'un MEMORIAL en HOMMAGE aux MORTS d'INDOCHINE

La FACOM (Fédération des Anciens Combattants d'Outre-Mer) et l'ANAI (Association Nationale des Anciens d'Indochine) ont initié le projet d'édification d'un mémorial en hommage aux lot-et-garonnais morts pour la France pendant la guerre d'Indochine.

Le président du Comité Départemental du Mémorial d'Indochine, Monsieur Jacques AULONG, nous a fait parvenir une demande de subvention pour ce projet dont le budget s'élève à 55 000 euros.

Monsieur JOURET regrette la prolifération des monuments commémoratifs qui font craindre une certaine banalisation du devoir de mémoire. Le message pour les générations futures peut paraître brouillé de par la multiplication de ces lieux spécifiques du souvenir d'un seul conflit.

Monsieur COUTRET est d'accord et se réfère aux commémorations des deux guerres mondiales en un même lieu et face à un même monument.

Monsieur le Maire avoue sa préférence, lui aussi, pour un regroupement des lieux et des dates. Cependant il conçoit que des combattants aient besoin de se retrouver et de se reconnaître en un lieu dédié à un conflit auquel ils ont participé.

Madame DUCOURET demande si l'on connaît le nombre de morts lot-et-garonnais en Indochine.

Monsieur le Maire répond par la négative et rajoute qu'il n'est pas possible d'avoir une réflexion purement statistique sur un tel sujet.

Monsieur COUTRET demande si l'on a une idée de l'emplacement choisi pour l'érection de ce monument.

Monsieur le Maire n'a pas cette information mais posera la question au président du comité.

Comme nous l'avons fait en son temps (1998) pour le mémorial départemental des anciens combattants d'Afrique du Nord, érigé à « Rouquet » sur la commune d'Agen, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 contre, **décide** le versement d'une subvention de 150 euros au profit du Comité Départemental du Mémorial d'Indochine.

VI – LOYER du LOGEMENT de l'ECOLE de CORNE

Madame LAVERGNE rappelle au Conseil que les travaux de rénovation de l'école de Corne (2^{ème} tranche) ont eu lieu du 15 juillet 2008 au 15 août 2008. Pendant un mois le logement attendant à l'école n'était pas disponible à la location et a dû être déménagé entièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** une réduction du montant annuel du loyer égal à 1/12^{ème}, soit 300 euros, en faveur de l'actuel locataire.

Un titre de réduction correspondant sera adressé au receveur municipal.

.../...

VII – SYNDICAT MIXTE de VOIRIE d'AGEN CENTRE : CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur DE SERMET expose que le programme 2008 des travaux d'entretien de nos voies communales demande le versement d'une contribution complémentaire non fiscalisée, au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une contribution complémentaire de 20 000 euros pour l'exercice 2008.

Cette contribution sera inscrite au Budget Supplémentaire au compte 6554 en section de fonctionnement.

Monsieur VIALA fait le compte rendu de la commission voirie du 19 septembre dernier et détaille les travaux réalisés sur les voies communales et les chemins ruraux au titre du programme 2008.

La contribution supplémentaire demandée permettra de sortir la commune du rouge au SMVAC et de finir le programme de l'année.

Madame DELBOS demande sur quel budget seront prélevés les 20 000 euros nécessaires.

Monsieur DE SERMET répond qu'il s'agit de l'objet du rapport suivant, à savoir le budget supplémentaire 2008.

VIII – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Monsieur DE SERMET présente le budget supplémentaire :

Section de Fonctionnement

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	228 089
6419	Remboursement sur rémunération	25 000
7321	Attribution de compensation	20 000
7475	Groupement de collectivités (CAA)	4 000
7478	Participation autres organismes (CAF)	4 000
7788	Produits exceptionnels (GROUPAMA)	8 500

Total recettes

289 589

Dépenses

60611	Eau et assainissement	4 000
61521	Entretien des terrains (foot – rugby)	3 000
6247	Transports collectifs	2 000
6411	Personnel titulaire	5 000
64131	Personnel non titulaire	25 000
6451	Cotisation URSSAF	14 000
6554	Contribution organisme de regroupement (SIVAC)	20 000
6574	Subventions	
	Amicale des Maires (sinistrés 47)	500
	Mémorial Indochine	150
		650

.../...

66111	Intérêts de la dette	1 570
6615	Intérêt ligne de trésorerie	4 000
022	Dépenses imprévues	90 000
023	Virement à la section d'investissement	120 369

Total dépenses

289 589

Section d'Investissement

Recettes

	Restes à recouvrer (CA 2007)	16 800
021	Virement de la section de fonctionnement	120 369
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	335 434
Op 45 1346	Participation pour voirie et réseaux (Lascarabisse)	6 000
Op 36 1346	Participation pour voirie et réseaux (Chadois)	74 000
Op 50 1323	Subvention Département (enrobés) + 42 000	- 42 450
1325	Subvention CAA et Sud du Lot + 46 082	
1641	Emprunt en euros - 130 532	
Total recettes		510 153

Dépenses

	Restes à réaliser (CA 2007)	304 476
001	Déficit d'investissement reporté	47 758
020	Dépenses imprévues	60 000
Op 12	Matériel (tondeuse)	20 000
Op 36	Urbanisation Chadois	113 894
Op 45	Voirie et réseaux (BT Lascarabisse)	6 000
Op 50	Traversée du bourg	- 42 450
Total dépenses		510 153

Opérations financières

1641	Remboursement en capital	475
------	--------------------------	-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Budget Supplémentaire, section de fonctionnement et section d'investissement.

IX – DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION « FESTEJ'ARTS »

Monsieur MARGARIDENC rappelle que l'assemblée générale constitutive de l'association « Festej'Arts » a eu lieu le mardi 9 septembre 2008.

Cette association dont le but est l'animation festive et culturelle de la commune de Colayrac-Saint Cirq, est née de notre volonté de créer une structure extra municipale pour fédérer toutes les bonnes volontés autour d'un programme d'animations cohérent et diversifié. .../...

L'article 7 des statuts de l'association « Festej'Arts » précise que le Conseil d'Administration est composé de 10 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale et de 5 membres de droit issus du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

Madame DELBOS s'étonne du changement de dénomination de l'association. Ce n'est pas ce qui était prévu au départ.

Monsieur MARGARIDENC confirme que le bureau de l'association a modifié le nom lors du dépôt des statuts à la Préfecture pour lui donner une consonance locale (patois). Il poursuit en proposant des noms pour la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Madame DALMEN ne comprend pas que les noms proposés ne soient pas les mêmes que ceux qui avaient été évoqués lors d'une précédente commission. Il semble qu'il y ait un « méli-mélo » et que pour des raisons inconnues certains noms aient disparu au profit de certains autres.

Madame DAOUD et Madame DELBOS sont d'accord et estiment faire partie de celles qui ont été arbitrairement exclues sans avoir exprimé clairement leurs intentions.

Monsieur MARGARIDENC regrette cette polémique car il lui avait semblé que chacune individuellement lui avait fait connaître ses difficultés pour s'investir dans la nouvelle association et que pour cette raison il a prospecté vers d'autres membres de sa commission pour les remplacer.

Madame DALMEN n'est pas convaincue par ces explications et regrette que les choses ne se soient pas faites dans une plus grande concertation et transparence.

Monsieur le Maire fait l'historique de la création de l'association et de la désignation du bureau.

Monsieur BAUVY fait remarquer que si un bureau a été désigné, c'est bien que le Conseil d'Administration s'est déjà réuni et que les membres du Conseil Municipal qui y siégeaient doivent être confirmés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire reconnaît que l'on aurait dû désigner les délégués du Conseil Municipal en amont de la création de l'association. Néanmoins seule la composition du bureau est déposée en Préfecture et doit être signée.

Seule Marie-Joëlle VINCENT fait partie officiellement de ce bureau et doit donc être désignée obligatoirement ce soir. En ce qui concerne les autres membres nous pouvons faire appel à candidature.

Monsieur COUTRET déclare que les membres de la commission « culture-animations » sont présumés être intéressés et qu'il faut qu'ils soient prioritaires pour cette désignation.

Madame DELBOS regrette que les choses se soient passées de cette façon et qu'elle n'ait pas été suffisamment informée. Elle fait part d'un sentiment de découragement relayée par Madame DALMEN qui n'a pas apprécié non plus la façon dont les choses se sont passées.

Monsieur MARGARIDENC ne pensait pas que cette désignation créerait autant de remous car il avait parlé à chacun et chacune individuellement et que tout semblait entendu.

Il convient que le démarrage d'une telle affaire n'est pas chose facile et que des erreurs ont pu être commises. Il ne faudrait pas cependant décourager les bonnes volontés qui nous ont rejoint et notamment le président de l'association qui est prêt à s'investir.

La gestion de cette association demandera beaucoup de travail et pas mal de disponibilité. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Nous n'avons voulu exclure personne. .../...

Monsieur BANOS regrette cette polémique en Conseil Municipal public qui peut donner une mauvaise image de l'action municipale.

Monsieur DE SERMET et Monsieur COUTRET ne sont pas d'accord et trouvent que le débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal qui n'est pas une chambre d'enregistrement.

Madame DELBOS demande des éclaircissements sur les rôles respectifs de la commission municipale « culture-animations » et l'association « Festej'Arts ».

Monsieur le Maire précise que la commission « culture-animations » conserve la responsabilité de l'élaboration du calendrier annuel des manifestations, du budget ainsi que de l'organisation d'un certain nombre de manifestations comme les vœux, le repas du 3^{ème} âge en liaison avec le CCAS et le forum des associations.

Monsieur CAMPS fait connaître son intention de ne pas donner suite à la demande de Monsieur MARGARIDENC de le voir désigné au Conseil d'Administration de l'association « Festej'Arts ».

Monsieur le Maire prend acte et fait appel à candidature :

- Monsieur Frédéric DUJARDIN
- Monsieur Michel JOURET
- Monsieur Pierre MARGARIDENC
- Madame Marie-Joëlle VINCENT

Sont désignés, à l'unanimité, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association « Festej'Arts ».

QUESTIONS DIVERSES

① Lettre municipale

Monsieur COUTRET informe le conseil de la prochaine parution d'une lettre municipale. Un appel est lancé pour que chacun fasse remonter les sujets qui méritent de figurer dans cette publication municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

François CHALMEL